

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE BAGRÉPÔLE

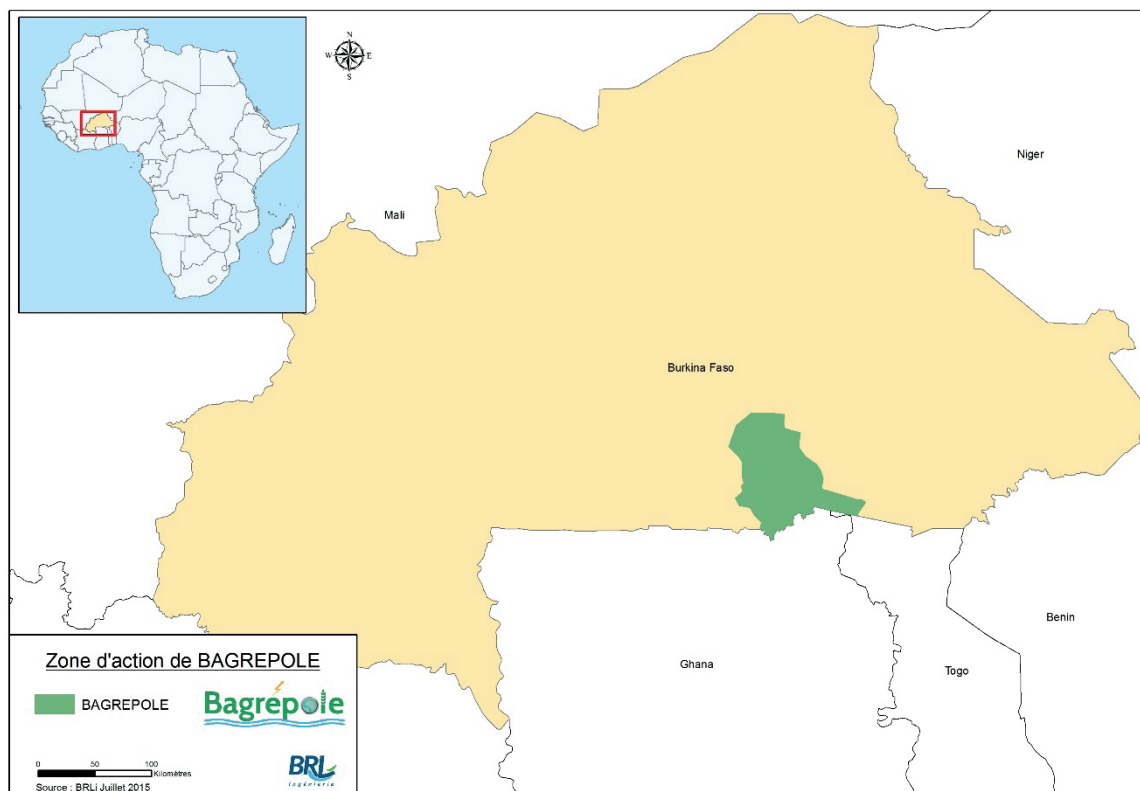
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
 - Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrèpôle
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
 - Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
- Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
 - Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
 - Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
- Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
 - Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI)
- Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
 - Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (AMVS, ANADER, Bagrèpôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

AUTEURS : Anna Christina Bazile (BRLi),
Benjamin Vennat (BRLi) et Etienne Dressayre (BRLi)
RELECTEURS : Jean Philippe Venot (IRD), Thomas Mantet (SCP), Jérémie Dulioust (CACG),
Caroline Coulon (AFEID), Naomi Noel (AFD), Vatché Papazian (AFD)
RELECTEUR ET POINT FOCAL : Laurent Kiwallo (BAGRÉPÔLE)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliers connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE BAGRÉPÔLE

1	HISTORIQUE DE BAGRÉPÔLE	5
1.1	Du « petit Bagré » au barrage multi-usages	
1.2	Le projet Pôle de croissance de Bagré (PPCB)	
2	MISSIONS DU PPCB ET CADRE INSTITUTIONNEL	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Organisation institutionnelle du PPCB	
2.2.1	Mission de BAGRÉPÔLE SEM	
2.2.2	Mission de la MEBF	
2.2.3	La tutelle du Premier ministre	
2.2.4	La supervision de la Banque Mondiale	
2.2.5	Le Comité Technique	
2.3	Les bénéficiaires du projet : les agro-investisseurs et les petites exploitations familiales	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE	8
3.1	Localisation géographique	
3.2	Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation sur le périmètre irrigué de BAGRÉPÔLE	
4	FONCTIONS ACTUELLES DE BAGREPOLE	9
4.1	Programmation des aménagements et réalisation des ouvrages	
4.2	Gestion de l'eau d'irrigation	
4.3	Exploitation technique et maintenance des ouvrages	
4.4	Appui de BAGRÉPÔLE aux organisations paysannes	
4.5	Gestion du foncier	
4.5.1	L'attribution des terres aux exploitants familiaux	
4.5.2	L'attribution des terres aux exploitants privés	

TABLE DES ACRONYMES

AVV	Aménagement des Vallées des Voltas
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BID	Banque Islamique de Développement
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CFD	Caisse Française de Développement
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DFN	Domaine Foncier National
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
ECMOP	Entité chargée de la mise en œuvre du projet
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération
FAD	Fonds Africain de Développement
FED	Fonds Européen de Développement
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FKDEA	Fonds Kowétien pour le Développement Economique Arabe
FOEP	
FSD	Fonds Saoudien pour le Développement
IDA	Association Internationale de Développement
LPDA	Lettre de Politique de Développement Agricole
MEBF	Maison de l'Entreprise du Burkina Faso
MOB	Maîtrise d'Ouvrage de Bagré
ONAT	Office National d'Aménagement des Terroirs
ONBAH	Office National des Barrages et des Aménagements Hydroagricoles
OP	Organisations Paysanne/de producteurs
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP	Personne Affectée par leProjet
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PASA	Programme d'Ajustement du Secteur Agricole
PIAME	Projet d'Intensification Agricole par la Maîtrise de l'Eau
PPCB	Projet Pôle de Croissance de Bagré
PPP	PartenariatPublic-Privé
PSA	Programmes Semestriels d'Activités
RAF	Réorganisation gaire et Foncière
SAOP	Service Appui aux Organisations Paysannes
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et Développement Durable
SEM	Société d'Economie Mixte
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
UGPRB	Union des Groupements de Producteurs deRiz de Bagré
ZUP	Zone d'Utilité Publique

1 HISTORIQUE DE BAGRÉPÔLE

Le projet de Bagré tire son origine de la volonté des autorités de mettre en valeur une région à fort potentiel agricole. Une fois l'éradication de l'onchocercose qui affectait un certain nombre de cours d'eau d'Afrique de l'Ouest, le fleuve Nakambé fut identifié comme portant un potentiel de mise en valeur de 30 000 hectares irrigués par la construction d'un grand barrage. N'ayant pas su convaincre les bailleurs de fonds pour la réalisation d'un tel projet, les autorités burkinabè durent revoir leurs ambitions à la baisse. Un projet de moindre ampleur, appelé « Petit Bagré », fut construit avec le concours financier de la coopération française. Il s'agissait d'un lac collinaire de 3,5 millions de m³ capable de drainer 80 ha destinés à la riziculture dans la zone du futur « grand Bagré ».

Parallèlement à ce projet d'irrigation, une politique de colonisation de la région de Bagré est mise en œuvre dans les années 1970 par l'Autorité pour l'Aménagement des Vallées des Voltas (AVV). Etablissement public, l'AVV devait organiser le peuplement de la zone par des « colons » volontaires venus des terres dégradées du plateau mossi pour mettre en valeur les terres fertiles et peu peuplées des deux vallées du Nakambé et du Nazinon. Globalement, l'AVV devait promouvoir le développement socio-économique de la zone dans le cadre d'une action planifiée comprenant un volet agricole, un volet social (centres de santé, écoles), et un volet environnemental (consistant à préserver la couverture forestière). Cependant, la volonté des autorités ayant été de maximiser la mise en valeur du potentiel hydrique du Nakambé, elles continuèrent de mener des discussions avec leurs partenaires financiers en vue du rehaussement du barrage auquel serait adjoint une centrale hydroélectrique d'une capacité de 44 GWh.

1.1 Du « petit Bagré » au barrage multi-usages

Finalement, le projet de ce barrage multiusage est conclu en 1986. L'AVV est dissoute la même année pour laisser place à la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) en charge de suivre les travaux de construction du barrage. La construction du barrage hydroélectrique¹, qui débuta en 1989, fut achevée en 1992 et son inauguration en 1994. La MOB conserve néanmoins les compétences et les missions de l'ex-AVV et met en place des conditions que doivent remplir les candidats au périmètre irrigué (critères liés à l'âge, au nombre d'actifs de l'exploitation, à l'expérience en matière de labour).

Après la mise en eau du barrage, la MOB est chargée de l'encadrement des activités hydro-agricoles, le volet hydroélectrique étant confié à la SONABEL. Il était envisagé au départ d'utiliser les ressources en eau à 80 % pour l'irrigation et 20 % pour l'électricité, mais du fait de la qualité des infrastructures d'irrigation en raison de fonds débloqués moins élevés que prévu initialement, les proportions se sont de fait inversées².

Dans un contexte marqué par les plans d'ajustement structurel, l'aménagement des périmètres irrigués à partir de la valorisation du nouveau barrage fut un long processus de négociations avec des bailleurs de fonds soucieux d'imposer des conditions de rentabilité. Le premier périmètre (1 200 ha) tirant avantage du barrage fut aménagé par la coopération taïwanaise entre 1995 et 2002. Un second projet de 2 100 ha fut réalisé en deux

phases : une première tranche de 680 ha fut réalisée de 1997 à 2002 et la seconde phase de 1 500 ha de 2005 à 2009, dont les études préalables et les discussions avec les partenaires financiers³ avaient été lancées en 1992.

Dans les périmètres irrigués, la MOB poursuivait ses actions en faveur du développement rural en encadrant les producteurs de riz (organisation des producteurs en groupements fédérés au sein d'une organisation faitière (UGPRB), et en créant des infrastructures sociales et économiques.

1.2 Le projet Pôle de croissance de Bagré (PPCB)

Le changement de stratégie de développement du gouvernement est parti du constat que le développement des aménagements s'était opéré à des coûts actualisés en l'an 2000 situés entre 7 et 10 millions de FCFA à l'hectare⁴, selon la taille et les caractéristiques spécifiques des sites et des systèmes de mobilisation de l'eau. Parmi les raisons invoquées pour expliquer ces coûts relativement élevés, il était souligné l'insuffisance d'appropriation des infrastructures d'irrigation par les usagers, ceci menaçant de mettre en péril la viabilité économique des aménagements, l'absence d'économies d'échelle du fait de la réalisation par petites tranches.

En outre, la gestion optimale de l'eau et l'entretien des grands aménagements, confiées aux mains des coopératives avec le désengagement de l'État, souffraient notamment de l'inorganisation des coopératives, trop grandes et endettées et de la taille réduite des parcelles affectées aux exploitants, qui ne peuvent en retirer qu'un complément de revenu qui ne permet pas de les entretenir et de les rentabiliser. Il en résultait de fortes dégradations des réseaux et équipements qui compromettaient à plus ou moins long terme la durabilité des investissements.

Parallèlement et malgré un environnement agricole favorable, le développement de la riziculture connaît des problèmes essentiellement liés à l'organisation de la filière ainsi qu'au désengagement de l'État. La gestion coûteuse des aménagements et la distribution de petites parcelles rizicoles à un grand nombre de riziculteurs rassemblés au sein de coopératives rizicoles ont installé les opérateurs de la filière riz dans une crise structurelle quasi permanente. Le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) qui a imposé aux autorités burkinabè la libéralisation du prix du riz a fortement pénalisé les producteurs qui bénéficiaient auparavant d'une « marge garantie » à travers le système de péréquation en place.

Face à ces constats, le Burkina Faso revoit, au début des années 2000, sa politique agricole. Il s'engage dans une stratégie de réduction de la pauvreté qui s'inscrit dans un dispositif global qui est le Cadre Stratégique de Réduction de la pauvreté (CSR), élaboré suite à la décision de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International (FMI) en 1999 de lier cette option à l'allègement de la dette sous l'initiative PPTE, les crédits futurs de l'association pour le développement international (IDA) et les Facilités pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC). Le Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (CSLP) de 2000, quant à lui, laissait entrevoir une orientation économique tournée vers le secteur privé.

C'est dans ce sens que s'est inscrite la SCADD dont le premier axe « développement des piliers de la croissance », se concentre sur (i) la promotion des pôles de croissance, (ii) le développement des filières porteuses, la promotion des niches et

1 - (BAD, BADEA, BOAD, CFD, Coopération italienne, FAD, FKDEA, FSD et OPEP) et l'État lui-même.

2 - La SONABEL devient par la même occasion un acteur très important car c'est elle qui a la main sur les lachers du barrage, donc sur les niveaux d'eau.

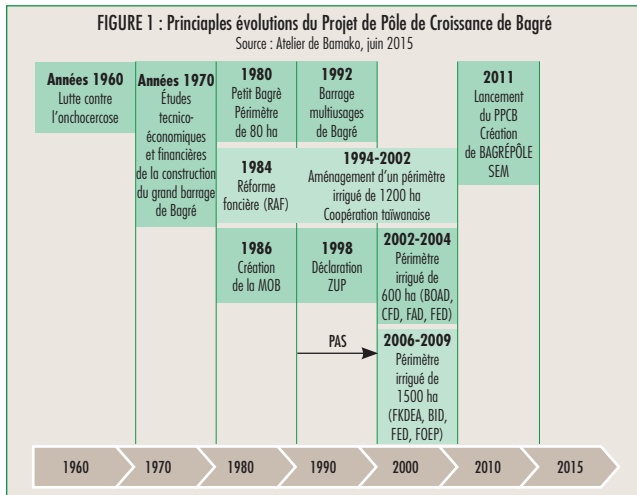
3 - BOAD, CFD, FAD, FED, FKDEA, BID, FOEP

4 - Politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée. Stratégie, plan d'action et plan d'investissement, horizon 2015.

des grappes d'entreprises, (iii) la promotion d'une croissance pro-pauvres pour lutter efficacement contre la pauvreté.

Pour répondre à cette ambition, la MOB a été transformée en une société d'économie mixte à présent dénommée BAGRÉPÔLE depuis novembre 2011, date d'entrée en vigueur du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB). L'objectif global du PPCB est de contribuer à l'accroissement de l'activité économique dans la zone du projet, occasionnant une augmentation de l'investissement privé dans la production agricole devant à terme générer des emplois.

Le projet, d'une durée de six ans (2011-2017) vise l'aménagement hydroagricole de quatre périmètres destinés aux exploitations familiales et aux exploitations privées. Les aménagements de l'extension Est en rive gauche se font à travers le financement de la Banque Mondiale et l'aménagement des extensions de la rive droite (extensions Ouest) se font à travers le financement de la Banque Africaine de développement (BAD). Le coût total du projet est 133,7 millions de dollars US dont 115 millions de dollars US de l'Association Internationale de Développement (IDA)⁵, 8,7 millions de dollars US pour la contrepartie nationale et 10 millions de dollars US au titre de la contribution des bénéficiaires.



2 MISSIONS DU PPCB ET CADRE INSTITUTIONNEL

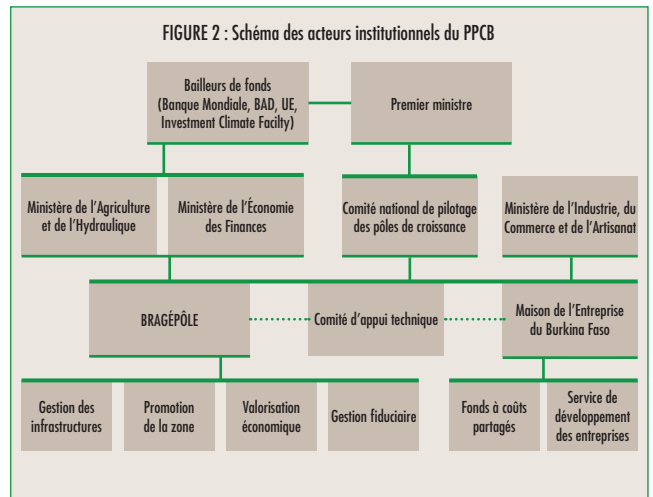
2.1 Statut juridique

BAGREPOLE est une société d'économie mixte (SEM) qui succède à la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), créée le 25 juin 1986 sous la forme d'Établissement Public à Caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Cette modification de statut a été impulsée par la Banque Mondiale pour adapter la structure à la nouvelle orientation économique qui se détourne peu à peu du modèle de paysannat qui guidait la mise en valeur du Nakambé et le développement de sa vallée depuis 1974. L'option du gouvernement burkinabè dans le cas de Bagré promeut le système de partenariats public-privé dans l'optique de contribuer à la croissance économique du pays, et de générer des emplois à l'échelle locale. Ainsi, la MOB qui a longtemps été le protecteur de la petite paysannerie, ne répondait plus aux nouveaux objectifs de développement fixés par l'État et les bailleurs de fonds. Désormais, c'est la Société de Développement Intégré du Pôle de Croissance de Bagré, ou Bagrépôle SEM (dénomination

sociale) instituée le 28 juin 2011 qui est chargée de mettre en œuvre la politique de l'État de pôle de croissance dans la zone de Bagré. Placée sous la tutelle administrative du Premier Ministère, et sous la tutelle financière du ministère de l'Économie et des finances, son capital social est fixé à 1 milliard FCFA, détenu à 61,5 % par l'État et ses démembrements et à 38,5 % par le secteur privé institutionnel.

2.2 Organisation institutionnelle du PPCB

Le PPCB est constitué de deux organes d'exécution que sont Bagrépôle SEM et la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso. Bagrépôle est placée sous la tutelle administrative du Premier ministre tandis que la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso est placée sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat. Les principales institutions intervenant dans le PPCB peuvent être schématisées de la manière suivante :



2.2.1 Mission de BAGRÉPÔLE SEM

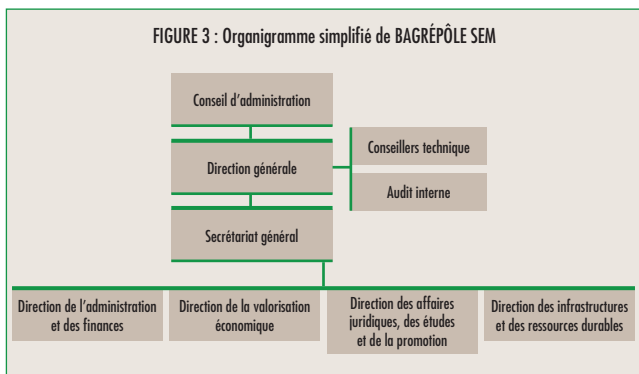
Succédant à l'AVV puis à la MOB, Bagrépôle SEM a pour mission générale de poursuivre l'aménagement de sa zone d'entreprise conformément aux orientations définies et déléguées par les pouvoirs publics. Concrètement, cette mission consiste à : assurer la planification, le développement et la gestion du Pôle de Croissance de Bagré ;

- mettre en valeur le potentiel économique en assurant la promotion et l'attraction des investissements plurisectoriels de type agricole, industriel, commercial et de services et en favorisant l'implantation dans le Pôle d'entreprises intervenant dans le domaine de l'agriculture commerciale, de la transformation agroalimentaire et des services ;
- gérer le foncier et les ressources durables du Pôle de croissance de Bagré ;
- assurer l'entretien des infrastructures et des équipements ;
- assurer un climat hospitalier et sécurisé pour les affaires et
- apporter l'appui nécessaire aux investisseurs et aux producteurs ;
- rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets et des activités ;
- développer les partenariats et les nouveaux processus et solutions techniques ainsi que leur mise en œuvre ;
- accroître la compétitivité des biens produits et des services rendus.

Concernant la structure organisationnelle, Bagrépôle SEM est orienté par un conseil d'administration, une direction générale et quatre directions spécialisées (directions de l'administration et

5 - Fonds de la Banque Mondiale pour les plus pauvres.

des finances, de la valorisation économique, des affaires juridiques, des études et de la promotion, et Direction des infrastructures et des ressources durables).



2.2.2 Mission de la MEBF

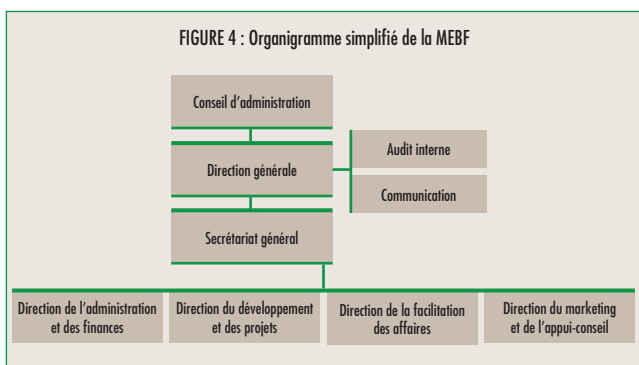
La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso, ou MEBF, a été créée le 10 septembre 2002 sous la forme d'association de droit privé, avec pour objet l'appui au développement du secteur privé. Après BAGRÉPÔLE, la MEBF est le deuxième organe d'exécution du PPCB à travers leurs Entités chargées de la mise en œuvre du projet (ECMEP). Chacune des deux structures est orientée par leur conseil d'administration respectif.

La MEBF vise à permettre d'une part à l'entrepreneur d'accéder en un seul lieu à une offre structurée de services qui lui sont dédiés, d'autre part d'assurer une meilleure synergie des actions des bailleurs de fonds et des organismes d'appui.

Elle a pour objet :

- la mise en place d'un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation vers les programmes d'appui au secteur privé, financés par les bailleurs de fonds ;
- l'exécution de programmes d'appui au secteur privé financés par les bailleurs de fonds ;
- un rôle d'interface avec les administrations, les institutions d'appui au secteur privé et les prestataires de services en matière d'information économique, de conseils, de formation et de formalités d'entreprises ;
- et toute activité ou opération annexe ou connexe nécessaire à l'accomplissement de cet objet.

L'organigramme de la MEBF est similaire à celui de Bagrépôle SEM, à la différence que les directions spécialisées sont orientées vers les affaires.



Les responsabilités fonctionnelles se répartissent ainsi entre les acteurs :

- BAGRÉPÔLE a en charge les relations avec les opérateurs privés, l'allocation des terres, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale ;

- La MEBF aura la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds à coûts partagés (Fonds d'Appui aux Services de Bagré), la facilitation des investissements, la fourniture de services de développement des entreprises,

- Les opérateurs et entreprises privées s'occuperont de la réalisation des infrastructures, de la promotion de la zone du projet, de la gestion et de l'entretien du système d'irrigation et de l'exploitation commerciale de certaines infrastructures à travers des concessions.

2.2.3 La tutelle du Premier ministre

Le PPCB est sous la tutelle du Premier Ministre qui préside le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance⁶. En cette qualité, le Premier ministre donne les principales orientations du projet en coordination entre les ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet, et joue un rôle de représentant légal dans son volet opérationnel.

Le Projet est sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances.

2.2.4 La supervision de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale, co-conceptrice du projet avec le gouvernement burkinabè, est le principal contributeur financier du PPCB. Son rôle est de superviser le déroulement du projet. Des rapports de suivi et des dossiers de programmation doivent lui être soumis de manière régulière par BAGRÉPÔLE et la MEBF.

2.2.5 Le Comité Technique

Le comité technique est un organe consultatif et de coordination entre BAGRÉPÔLE et la MEBF présidé par un représentant du Premier ministre qui le réunit au minimum deux fois par an. La constitution du comité technique est ad-hoc. Elle réunit des représentants de différents ministères (Agriculture, Eau, Aménagement du territoire, etc) en fonction de l'objet à débattre.

2.3 Les bénéficiaires du projet : les agro-investisseurs et les petites exploitations familiales

Les exploitants familiaux actuellement installés sur le périmètre de Bagré sont organisés en groupements de producteurs qui se sont fédérés en une Union des Groupements de Producteurs de Riz de Bagré (UGPRB). Cette Union a pour rôle d'assurer l'approvisionnement en intrants, la commercialisation des produits et de représenter les producteurs dans toutes les instances où leur présence est requise.

Les organisations locales répertoriées sont toutes reconnues officiellement et disposent de récépissés de reconnaissance administrative. Elles sont représentées au niveau de la chambre régionale d'agriculture. De ce fait, elles prennent part aux instances nationales des organisations paysannes. Malgré ce dynamisme, les organisations paysannes rencontrent de nombreuses difficultés: manque d'information sur le fonctionnement des OP, besoin de formation concernant la gestion des groupements, besoin de conseil des membres sur les techniques de production, difficultés d'approvisionnement en intrants et de vente des produits, faible capacité d'autofinancement et participation limitée des OP aux organisations faitières.

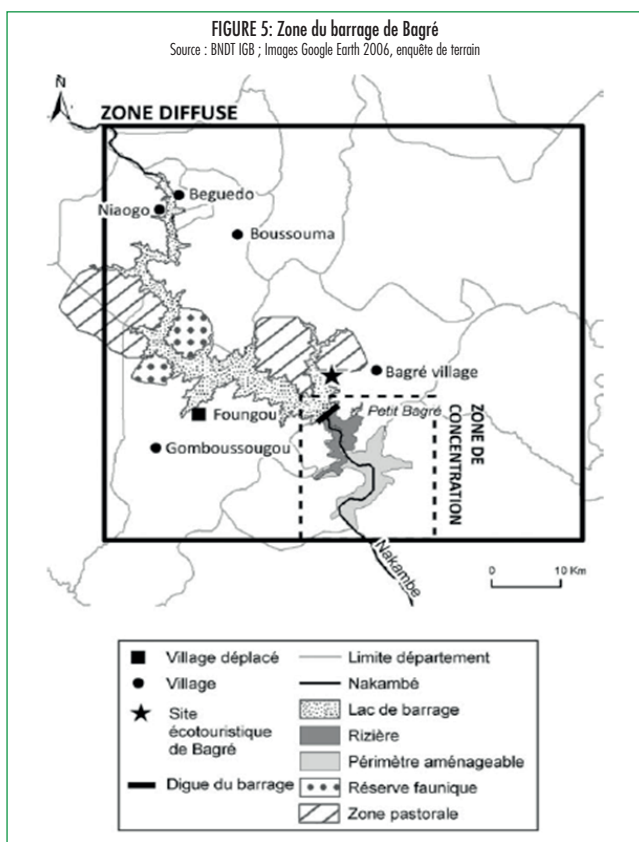
⁶ - Le Comité national de pilotage des pôles de croissance est l'un des organes d'orientation du PPCB. Il définit les grandes orientations des pôles de croissance au niveau national.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE

3.1 Localisation géographique

La commune de Bagré est située à environ 240 km de Ouagadougou suivant l'axe Ouagadougou-Koupéla-Tenkodogo-Bittou et à 30 km et 50 km respectivement des frontières du Ghana et du Togo.

La zone de concentration du projet Bagré couvre une superficie de 493 000 hectares traversée par le fleuve Nakambé, localisée dans la province du Boulgou (406 000 ha soit 82,4 % de la surface totale de la zone) et les provinces du Zoundwéogo (75 700 ha soit 15,4 %), du Kouritenga (10 100 ha soit 2 %) et du Ganzourgou (1 200 ha soit 0,2 %). Elle comprend une zone de concentration (60 000 ha) où sont prévues les actions intensives de développement (notamment les périmètres irrigués), et une zone diffuse (433 000 ha) où le développement peut se concentrer autour de certaines zones tels que les bas-fonds, les points d'eau ou les zones d'élevage intensif.



3.2 Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation sur le périmètre irrigué de BAGRÉPÔLE

Bagré est un périmètre de grande irrigation définie dans la terminologie de la Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée du Burkina Faso.

Trois grands périmètres de BAGRÉPÔLE se trouvent de part et d'autre du fleuve Nakambé :

- Un périmètre de 1 200 ha sur la rive droite aménagé entre 1995 et 2002 sur financement de la coopération taiwanaise pour une exploitation en paysannat. Il a été mis en exploitation progressivement à partir de 1996 au fur et à mesure de son exécution.
- Un périmètre de 600 ha sur la rive gauche (financements BOAD, AFD, CFD, FAD, FED) qui couvre le premier aménagement de 80 ha initié en 1980 dans le cadre du projet « petit Bagré ». Le projet a été conçu en 1993 mais réalisé entre 2002 - 2004 du fait du long processus de discussions entre bailleurs de fonds et autorités burkinabè sur les conditions de financement du projet.
- Un périmètre de 1 500 ha sur la rive gauche (financement FKDEA, BID, FED, FOEP) réalisé entre 2006 et 2009 marqué par la nouvelle configuration des aménagements traduite par l'arrivée de moyennes et grandes exploitations privées.

Au total, ce sont 3380 hectares qui ont été aménagés entre 1980 et 2009. Le PPCB prévoit au total une superficie de 13 000 ha de terres aménagées d'ici à 2017. Un aménagement de 2 582 ha est en cours de réalisation.

La cohabitation entre petite agriculture familiale et agrobusiness a nécessité une nouvelle configuration des aménagements. Il a ainsi été décidé la répartition spatiale suivante :

- des terres hautes qui nécessitent un pompage (et donc un coût plus élevé) pour lesquelles on envisage une mise en valeur par des entrepreneurs. A ceux-ci, sont attribués des terres de cinq (5) hectares à plusieurs centaines d'hectares ;
- des terres basses, en gravitaire, destinées à des agriculteurs familiaux bénéficiaires d'un hectare de terre irriguée et de deux hectares de champs en pluvial.

TABLEAU 1 : Synthèse des principales caractéristiques du périmètre irrigué de BAGRÉPÔLE en 2014

Superficie aménagée	Superficie Irriguée (ha)	Origine de la ressource	Types d'irrigation et répartition	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Types d'exploitants	Montant des redevances payées à la surface (ha / campagne)
3 900 ha	3 380 ha	gravitaire, par canaux à ciel ouvert	fleuve Nakambé / barrage de Bagré	riz	1 ha pour les paysans, 5 ha min pour les agro-investisseurs	de 40 000 à 50 000 FCFA pour le paysannat, jusqu'à 131 000 FCFA pour les agro-investisseurs	familiaux et agro-investisseurs

TABLEAU 2 : Rôles et fonctions des acteurs de l'irrigation dans la zone d'intervention de BAGRÉPÔLE - Source : Atelier de Bamako, juin 2015

	RÔLES				
	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?	Qui appuie ?
Aménagements hydrauliques	État/PTF	État/Bailleurs/Bénéficiaires	BP/Secteur Privé	BP	/
Maintenance / Entretien	BP	État(SUB)/Bénéficiaires (redevances)	BP/Secteur Privé/Bénéficiaires	BP	BP
Gestion de l'eau	BP/Bénéficiaires	BP/Bénéficiaires	/	/	BP
Appui / Conseil	GIE	État/Bénéficiaires/PTF	BP/Bénéficiaires	?	État/Centres de recherches

4 FONCTIONS ACTUELLES DE BAGRÉPÔLE

Le tableau 2 présente de manière schématique le rôle des différents acteurs institutionnels impliqués de près ou de loin dans la gestion des aménagements hydroagricoles de BAGRÉPÔLE et en rapport avec les différentes fonctions que celle-ci occupe. Les rôles de ces acteurs sont synthétisés de la manière suivante :

- Qui décide ? : il s'agit d'identifier la ou les structures qui initient les projets d'aménagements. Il peut s'agir de la Société d'aménagement elle-même, de l'Etat, des bailleurs de fonds, ou encore d'ONG ;
- Qui finance ? : les investissements dans le secteur de l'irrigation peuvent provenir de l'Etat sous forme de subventions, de financements de bailleurs de fonds, mais également des bénéficiaires (particulièrement ceux de petits périmètres) à qui il peut être demandé une contribution même minime ;
- Qui réalise ? : cette question concerne les activités opérationnelles de la gestion d'un périmètre irrigué . Il s'agit ici d'identifier les acteurs qui conduisent ces activités (travaux, gestion de l'eau d'irrigation, maintenance, appui-conseil) ;
- Qui appuie ? : en lien avec la question précédente. Certains acteurs peuvent bénéficier de l'appui d'autres acteurs dans la conduite des activités ; il convient ici d'identifier ces « acteurs secondaires » si leur présence se fait sentir.
- Qui contrôle ? : un certain nombre d'activités peuvent faire l'objet d'un contrôle effectué par des acteurs hiérarchiquement supérieurs aux exécutants. On retrouve généralement cette situation dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagements dont le contrôle peut être réalisé par le maître d'ouvrage.

Dans le contexte des aménagements situés dans la zone de concentration de BAGRÉPÔLE, les fonctions et rôles des acteurs institutionnels en lien avec BAGRÉPÔLE peuvent être synthétisés (voir Tableau 2).

4.1 Programmation des aménagements et réalisation des ouvrages

BAGRÉPÔLE, à travers sa Direction des Infrastructures et des Ressources Durables (DIRD), identifie, conçoit et pilote la mise en place des infrastructures. Les études techniques sont réalisées par des entreprises privées sur la base de processus d'appel d'offres. A noter que depuis la mise en place du PPCB, la structure doit désormais faire réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) et de Plans d'action de réinstallation (PAR) de populations déplacées du fait des aménagements.

Plus globalement, la Banque Mondiale exerce un contrôle accru sur le déroulement du projet. Ceci se vérifie par l'obligation pour BAGRÉPÔLE et la MEBF de remettre à la Banque des pro-

grammes semestriels d'activités (PSA) détaillant la planification des activités sur une période de six mois, la BM se réservant le droit de les valider ou pas.

BAGRÉPÔLE reste maître d'ouvrage des travaux de réalisation du réseau primaire sur la totalité des surfaces visées. La structure continue d'assurer la réalisation des canaux primaires et secondaires pour les exploitation familiales, tandis que les agroinvestisseurs doivent procéder par eux-mêmes à l'installation des stations de pompage.

4.2 Gestion de l'eau d'irrigation

Globalement, le cadre de gestion de l'eau au Burkina Faso est aussi celui de la GIRE. Néanmoins, étant donné le statut particulier du projet en Zone d'Utilité Publique (ZUP) et l'importance du projet PPCB pour le gouvernement, les organisations chargées de la gestion de la ressource en eau (au premier titre desquelles les agences de l'eau) voient leurs prérogatives absentes dans la zone de Bagré, une partie des responsabilités en la matière étant assumées directement par BAGRÉPÔLE.

De plus, les périmètres irrigués se situent dans les zones de compétences des Comités Locaux de l'Eau (CLE) mis en place par l'Agence de l'Eau du Nakambé pour gérer les ressources en eau en général. Mais les relations entre Bagrépole, groupements d'irrigants, et le CLE n'ont pas été clarifiées à ce jour.

Dans les périmètres irrigués, chaque village dispose d'un aiguardier, agent de la MOB, et d'un chef de vanne désigné par les irrigants. L'aiguardier exécute la manœuvre quotidienne des vanettes des modules des ouvrages de prise canaux secondaires, tandis que les prises des canaux tertiaires reviennent aux paysans. Au préalable, la programmation journalière des irrigations des canaux tertiaires est établie par le chef de vanne et proposée pour accord à l'aiguardier.

Les grandes exploitations privées sont, elles, irriguées par des stations de pompage installées à la charge des investisseurs privés.

4.3 Exploitation technique et maintenance des ouvrages

BAGRÉPÔLE est responsable de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures structurantes suivantes:

- les canaux primaires et secondaires ;
- les ouvrages associés ;
- les pistes primaires ;
- le réseau électrique (en lien avec la SONABEL) ;
- les équipements et infrastructures collectives.

Du fait des carences en matière d'entretien des réseaux d'irrigation gérés par la MOB et aujourd'hui par BAGRÉPÔLE,

mais aussi afin de promouvoir le partenariat public-privé, le PPCB prévoit de déléguer le service d'entretien des systèmes d'irrigation à des opérateurs privés. Cette fonction est à l'heure actuelle toujours occupée par les agents de BAGRÉPÔLE, l'opérateur privé étant en cours de sélection⁷.

Enfin, il revient aux groupements de bénéficiaires et aux producteurs privés d'assumer l'entretien des réseaux tertiaires et des stations de pompage.

Pour ce qui concerne les redevances, les cahiers des charges remis aux paysans et aux investisseurs privés prévoient l'acquittement par ceux-ci de deux types de redevances devant être reversées à BAGRÉPÔLE. Il s'agit (i) d'une redevance eau et entretien des infrastructures structurantes, (ii) d'une taxe de jouissance d'exploitation de parcelles.

Le tableau 3 synthétise les différents montants des redevances.

TABEAU 3 : Montant des redevances - Sources : cahiers des charges

	Exploitations familiales	Investisseurs privés
Taxe d'occupation de parcelles	(montant inconnu)	10 000 FCFA / ha
Redevance eau	Campagne sèche : 50 000 FCFA / ha Campagne humide : 40 000 FCFA / ha	- 70 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau livrée à la parcelle par irrigation gravitaire - 131 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau pompée et livrée à la parcelle - 60 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau prélevée par les moyens propres de l'exploitant sur le réseau primaire - 7 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau prélevée par les moyens propres de l'exploitant sur le fleuve ou ses affluents
Redevance entretien des infrastructures structurantes	10 000 FCFA / ha / an	- 35 000 FCFA/ha/an Aménagement de base (pistes et routes) - 75 000 FCFA/ha/an Aménagement de base plus canal primaire

Du fait des faibles recouvrements de la redevance au temps de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), BAGRÉPÔLE entend durcir son dispositif de sanctions à l'encontre des paysans non payeurs, ceci à travers des sanctions graduelles (de l'avertissement jusqu'à la désaffectation des parcelles), et une sélection renforcée des attributaires du foncier irrigué.

4.4 Appui de BAGRÉPÔLE aux organisations paysannes

L'appui de BAGRÉPÔLE aux OP consiste à leur fournir une assistance technique en matière de maîtrise de l'eau et de conseil agricole (riziculture, aquaculture, élevage) Les autres services de l'État et les ONG y jouent également un rôle non négligeable.

4.5 Gestion du foncier

L'ensemble des ressources naturelles est régi par des normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation définies dans la législation foncière fondée sur la Réorganisation agraire et foncière (RAF) à travers la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 et son décret d'application n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997. Cette loi (RAF-1996) est fondée sur le principe que toutes les terres relèvent du domaine foncier national. La propriété de l'État est inaliénable et imprescriptible. En plus du droit de propriété,

l'Etat s'est octroyé celui de gestion. Ainsi, il a défini les droits de jouissance pour les groupes et les individus. L'occupation et l'exploitation des terres rurales par les paysans à des fins de subsistance, sont gratuites.

La RAF-1996 prévoit que :

- les exploitations agricoles et d'élevage à vocation commerciale peuvent solliciter des titres de jouissance définitifs (permis d'exploiter), sous réserve de mise en valeur, qui peuvent évoluer vers des titres de propriété;
- les zones de terroir non aménagées sont gérées par des Commissions villageoises de gestion des terroirs (CVGT), qui respectent les réalités historiques du village.

La RAF-1996 mentionne également le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique ou l'intérêt général et sous la condition d'une juste indemnisation. Dans ce cadre, et bien que le droit coutumier ait été reconnu par loi N° 0034/2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural, l'affectation de terres irriguées dans la ZUP de Bagré (depuis 1998) est une compétence exclusive de BAGRÉPÔLE.

Toutefois, BAGRÉPÔLE opère une distinction entre l'affectation des terres aux exploitations familiales et celle aux entrepreneurs privés, ces derniers devant répondre à des critères d'attribution plus strictes.

4.5.1 L'attribution des terres aux exploitants familiaux

Deux types d'attributaires pour les exploitations de type familial sont distingués à Bagré :

(i) les personnes affectées par le projet (PAP) c'est-à-dire les communautés installées sur les terres concernées par les aménagements hydro-agricoles dans le cadre du PPCB. Pour ces PAP, une compensation est prévue. Elle consiste en l'attribution d'une parcelle sur le nouveau périmètre qui leur est accordée en priorité sur les autres demandeurs, avec l'octroi d'un titre de jouissance transmissible aux ayants droit en cas de décès du chef d'exploitation ;

(ii) les personnes non affectées par le projet (non-PAP) disposent elles aussi d'un titre de jouissance. En revanche, l'attribution des terres (dont la superficie minimum est de un hectare) se fait à la suite d'un processus concurrentiel d'appel à candidature. Ces non-PAP doivent répondre à un certain nombre de critères qui comprennent notamment l'engagement à résider sur le site de Bagré, à travailler personnellement sur la parcelle attribuée et à approuver les dispositions du cahier des charges qui leur ont été remis.

L'attribution des terres se fait dans le cadre d'une commission présidée par le directeur général de BAGRÉPÔLE et le haut-commissaire de la province concernée, et constituée de fonctionnaires territoriaux, de représentants d'OP et des autorités coutumières et religieuses concernées par l'aménagement.

Les bénéficiaires des parcelles aménagées par BAGRÉPÔLE sont libres du choix des spéculations. Toutefois, les obligations ont trait à :

- intégrer une organisation d'exploitants du périmètre d'appartenance et en respecter les statuts et le règlement intérieur ;
- s'acquitter des redevances hydrauliques et des taxes de jouissance ;
- mettre en valeur la totalité de la parcelle affectée et maintenir la fertilité des sols.

7 - Les TDR ont été rédigés en avril 2015.

Le cahier des charges prévoit, par ailleurs, que les attributaires pourront obtenir une compensation financière dans le cas où BAGRÉPÔLE n'assurera pas ses obligations en matière de distribution des volumes d'eau d'irrigation prévus suivant le calendrier arrêté par la structure avant le démarrage de la campagne.

Les attributaires encourent en revanche trois types de sanctions (avertissement, suspension, retrait de parcelle) pour non-respect des dispositions prévues dans le cahier des charges.

4.5.2 L'attribution des terres aux exploitants privés

Parmi les investisseurs privés / entrepreneurs agricoles, BAGRÉPÔLE distingue :

- les petits et moyens investisseurs privés (de 5 à 50 ha),
- les grands investisseurs privés (de 50 à 500 ha),
- les super grands investisseurs (plus de 500 ha).

L'allocation de terres à ces catégories d'acteurs dépend également d'un processus concurrentiel à travers des appels à manifestation d'intérêt émis par BAGRÉPÔLE. Il est demandé aux candidats de fournir un dossier de faisabilité technique et financière présentant le plan d'investissement et le plan de financement. Les dossiers des investisseurs présélectionnés sont ensuite traités et évalués sous la responsabilité de BAGRÉPÔLE, suivant une grille d'évaluation objectivement vérifiable (grille de points avec pondération des critères personnels, techniques et financiers suivant la catégorie du candidat). Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, présentant des références satisfaisantes dans son secteur d'activité (agriculture ou élevage) et disposant d'une expérience dans la production et/ou la transformation et/ou la distribution des produits agrosylvo-pastoraux, peut participer à cette manifestation d'intérêt.

L'investisseur privé n'acquiert un bail emphytéotique (de 18 à 99 ans) qu'au bout de plusieurs étapes de mise en valeur :

- une première attestation d'attribution provisoire est accordée pour une durée de 6 mois, période durant laquelle les candidats présélectionnés doivent élaborer un dossier d'exploitation ;
- au terme de ces 6 mois et après approbation technique du dossier par BAGRÉPÔLE, l'investisseur obtient un bail probatoire de trois ans. Si la totalité de la superficie allouée à l'investisseur n'est pas mise en valeur,

BAGRÉPÔLE peut procéder à une désaffectation partielle. Les parties désaffectées sont, dans ce cas, remises sur le marché ou peuvent bénéficier à des exploitants existants qui verraient augmenter leur superficie d'exploitation. Tout comme l'exploitant familial, l'investisseur n'est pas à l'abri de la désaffectation. Les critères retenus pour le retrait des terres sont : la non réalisation des aménagements ; le non-respect de l'une des clauses du cahier spécifique des charges ; le non-paiement des taxes et des redevances ; un niveau d'intensification inférieur à 80 % d'un niveau de référence calculé par Bagrèpôle sur la base de rendements de référence par spéculation sur les 3 dernières campagnes.

Par ailleurs, si pour les périmètres occupés par les exploitations familiales les terres aménagées par BAGRÉPÔLE sont entièrement aménagées et l'irrigation se fait majoritairement par voie gravitaire, les investisseurs privés doivent, eux, prendre en charge l'aménagement de leurs terres ainsi que la réalisation du réseau hydraulique secondaire et tertiaire (installation de stations de pompage), les normes techniques devant être agréées par BAGRÉPÔLE. L'entretien et la maintenance sont aussi à la charge de l'investisseur privé.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

- BRLi, 2012. Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré. Rapport d'étape 1. Analyse de la situation existante et ébauche de scénarii de développement. Version définitive.
- IUCN, GWI, IIED, 2010. Etat des lieux autour du barrage de Bagré au Burkina Faso. Rapport final.
- OUEDRAOGO O., SEDOGO A., 2013. Recherche-action sur les moyens d'existence des agriculteurs des périmètres rizicoles de Bagré, Burkina Faso et es options d'intervention de Global Water Initiative. Rapport final - septembre 2013.
- OUEDRAOGO A., IDA, 2012. Projet Pôle de Croissance de Bagré. Manuel d'Exécution.
- OUEDRAOGO O., SEDOGO A., 2014. Les enjeux pour les petits producteurs dans l'irrigation à grande échelle - le cas du barrage de Bagré au Burkina Faso. Rapport final
- ROBERT. E., Le fleuve Nakambé et le réservoir de Bagré : facteurs explicatifs des recompositions territoriales et des mobilités villageoises agraires et sanitaires en Pays Bissa (Burkina Faso) [en ligne]. Disponible sur : vertigo.revues.org/11459.